



licenciement hors période de travail

Par **nanard02**, le **09/01/2024** à **10:37**

mon employeur m a retenu 72h au moment ou jai reclame ma garantie annuelle de 550h et je suis en preavis de licenciement pour avoir reculé dans un poteau et je viens de voir qu on ne pouvait etre licencié sur le trajet domicile travail je m explique j avais déposé l enfant que je transporté et en reculant j ai rentré dans le poteau vu que ma société m avait retenu 72h au titre la retenue trajet matin et soir (le temps a bord d un vehicule de moins de 10 places utilise pour l activité de TPMP et mis a la disposition par l entreprise entre le domicile du salarié et les lieux de prise en charge du client lors de la premiere et derniere prise de service de la journée pourras ne pas etre considéré comme du temps de travail et dans la limite d un temps forfaitaire de 15mn soit 30mn au total de la journée correspondant a un temps necessaire au trajet entre le domicile et le depot de l entreprise le plus proche) donc comme j avais déposé le client et que c etait mon dernier trajet et que je renté chez moi selon la convention collective et vu que mon employeur m avais fait la retenue au mois d aout et qu il le feras en fin de contrat je ne devait plus etre en travail donc selon le site de (village-justice.com) ils ne peuvent me licencié .merci pour les reponses et que dois je faire.

Par **math64**, le **09/01/2024** à **12:52**

Bonjour:

Illisible !

Par contre, je vois que l'on vous a déjà conseillé à plusieurs reprises de rencontrer un avocat ou un syndicat.

Que vous ont-ils répondu ?